

## ARRETE DU MAIRE

Du 11 août 2023

### Portant autorisation d'occupation du domaine public PARKING SALLE CLEMENCEAU

Police Municipale

DR/DT/FV/JV

#### Le Maire de la Commune de TONNEINS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifié par arrêté interministériel du 06 novembre 1992),

**VU** l'arrêté N° AP-2023-160 du 09 août 2023 du président de Val de Garonne Agglomération, portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement du 26 août 2023 au 27 août 2023 sur le parking de la salle Clémenceau et parking centre de santé à TONNEINS.

**VU** la demande présentée par Monsieur JUCLA Julien – place Jules Ferry - 47400 TONNEINS, Président du CTC Villages du Tonneinçais, en vue d'occuper sur le domaine public, le parking de la salle Clémenceau et la réservation de places de stationnement sur le parking du centre de santé du samedi 26 août 2023 à 08h00 au dimanche 27 août 2023 à 19h00,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur JUCLA Julien d'occuper le domaine public le parking de la salle Clémenceau et la réservation de 4 places de stationnement sur le parking du centre de santé attenantes à la salle Clémenceau.

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Monsieur JUCLA Julien – place Jules Ferry - 47400 TONNEINS, Président du CTC Villages du Tonneinçais, est autorisé à utiliser le domaine public, parking de la salle Clémenceau et 4 places de stationnement, pour minibus, sur le parking du centre de santé attenantes à la salle Clémenceau le samedi 26 août 2023 de 08h00 à dimanche 27 août 2023 à 19h00, afin d'y organiser des matchs de basket.

En conséquence le stationnement sera interdit du samedi 26 août 2023 à 08h00 et jusqu'au dimanche 27 août 2023 à 19h00.

**ARTICLE 2** – Monsieur JUCLA Julien sera responsable des dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de cette occupation, ou d'une défaillance de son organisation, tant vis-à-vis de la Commune que des tiers et s'engage à prendre et respecter toutes les mesures de sécurité né-

cessaires ainsi que les règlements en vigueur. A ce titre, elle devra  
responsabilité civile les garantissant contre tous les dommages qui po  
occupation.

En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle. Les matériels employés le seront en conformité des règlements affairant.

**ARTICLE 3** - Cet arrêté sera publié et affiché en Mairie. Une ampliation de ce dernier sera adressée à Monsieur JUCLA Julien.

**ARTICLE 6** - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, la Police Municipale, la Gendarmerie et Monsieur JUCLA Julien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

**Fait à TONNEINS, le 11 août 2023**

**Le Maire,**

**Dante RINAUDO**